



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(9)/CST/6  
23 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**  
**Comité de la science et de la technologie**  
**Neuvième session**  
**Buenos Aires, 22-25 septembre 2009**

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire**  
**Programme de bourses d'études de la Convention**

**Rapport sur le programme de bourses d'études de la Convention**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Par sa décision 16/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un programme de bourses d'études de la Convention sur la lutte contre la désertification, faisant l'objet d'un financement volontaire. Il est proposé de modifier ce programme pour le mettre davantage en conformité avec le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). Le programme révisé a pour but de renforcer la capacité d'un pays à mettre en œuvre la Stratégie. Il est recommandé que des contrats soient conclus avec les institutions sélectionnées dans les régions/sous-régions. Les boursiers sélectionnés ou les candidats proposés devront travailler dans au moins un des différents domaines scientifiques considérés comme étant essentiels pour mettre en œuvre la Stratégie. Le secrétariat devrait être chargé, sous la conduite du Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST), de prendre les mesures nécessaires pour établir et lancer un programme de bourses révisé. Les institutions scientifiques qui ont les moyens de le faire devraient être encouragées à contribuer à l'établissement du programme de bourses d'études. Les Parties et autres organisations intéressées qui ont les moyens de le faire devraient fournir les fonds nécessaires.

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Par sa décision 16/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un programme de bourses d'études de la Convention sur la lutte contre la désertification, faisant l'objet d'un financement volontaire, et encouragé les Parties et autres organisations intéressées qui ont les moyens de le faire à fournir les fonds nécessaires par le biais de diverses sources, notamment des contributions volontaires et l'appui ciblé de donateurs.
2. Avant de prendre cette décision, le Bureau du CST avait effectué une enquête auprès de 152 institutions de pays en développement parties à la Convention menant des activités de sensibilisation et de formation, pour recueillir leurs vues sur la création d'un programme de bourses. Il avait examiné les programmes de bourses de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). Il avait également examiné les principales conclusions et recommandations de 10 plans d'action élaborés dans le cadre de la procédure d'auto-évaluation.
3. Les institutions ont recommandé que la création d'un programme de bourses de la Convention aille de pair avec la mise en place d'un réseau d'instituts de recherche et d'organismes de développement qui serait chargé de l'affectation des boursiers (cours de brève durée, projets de recherche, stages). Quelques universités ont indiqué qu'elles étaient en mesure de former les personnes originaires de pays en développement parties à la Convention mais qu'il reviendrait à la plupart des stagiaires de supporter le coût de leur séjour. Un programme de bourses de la Convention prévoyant la prise en charge coordonnée de ces coûts pourrait sensiblement renforcer l'efficacité de ces formations.
4. Les institutions consultées ont également suggéré d'établir en même temps que le programme de bourses, un réseau de boursiers, ou d'inscrire ceux-ci sur la liste d'experts afin de mettre en évidence leur appartenance à la communauté mondiale de lutte contre la désertification et de promouvoir les échanges d'informations entre eux.
5. Conformément à la décision 16/COP.8, le secrétariat de la Convention a adressé par courrier une demande de renseignements à diverses organisations partout dans le monde pour les prier d'apporter leur soutien au programme de bourses, en soulignant quelles étaient les deux principales modalités de l'aide sollicitée:
  - a) Contributions volontaires et appui ciblé de donateurs;
  - b) Appui supplémentaire sous la forme de bourses offertes par l'institution partenaire et/ou possibilités de séminaires d'études universitaires supérieures, de cours de brève durée ou d'études correspondantes;

Ce courrier a été envoyé aux représentants de plus de 150 institutions. À ce jour, le secrétariat a reçu 19 réponses.

6. Dans une des 19 réponses reçues, une institution proposait l'octroi d'une aide financière et de 10 bourses d'études de deux ans à des étudiants titulaires d'une licence et originaires de pays en développement touchés parties à la Convention. Cette même institution proposait de financer la moitié de chaque bourse (le montant de chaque bourse étant estimé à 20 000 dollars), le CST se chargeant d'obtenir le reste du financement.

7. Dans les 18 autres réponses, les institutions concernées se proposaient d'offrir une assistance éducative reposant sur plusieurs éléments tels que des bourses institutionnelles, des séminaires d'études universitaires supérieures, des cours de brève durée ou des cours portant sur les sujets mentionnés dans le programme.

8. Il est proposé de modifier le programme de bourses de la Convention pour le mettre davantage en conformité avec la Stratégie. Ce programme viendra compléter les actuels programmes internationaux de bourses.

## **II. PROPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE À UN PROGRAMME RÉVISÉ DE BOURSES D'ÉTUDES DE LA CONVENTION**

### **A. Objectif**

9. Le programme de bourses de la Convention permettra une gestion collective des connaissances et un large éventail de pratiques en matière de partage d'informations entre les pays parties. Il permettra également la mise en place de mécanismes de réseautage à l'échelon régional.

10. Le programme de bourses de la Convention a pour objet de renforcer la capacité d'un pays de mettre en œuvre la Stratégie.

### **B. Organisation**

11. Étant donné que le programme de bourses de la Convention est un mécanisme qui vise à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre et de suivi des objectifs stratégiques et opérationnels de la Convention, il est proposé de désigner, dans les régions/sous-régions, des institutions chargées d'accueillir les boursiers.

12. Les pays parties sont les principaux bénéficiaires de la formation qui sera dispensée au moyen du programme de bourses de la Convention. À cet égard, les bourses seront accordées de préférence aux pays, sur la base d'exposés nationaux. Les propositions nationales devront satisfaire aux critères du programme de bourses énoncés ci-après:

a) Sélectionner les boursiers selon des modalités utiles au renforcement de la mise en œuvre de la Stratégie;

b) Montrer que le programme d'action national a été mis en conformité avec la Stratégie;

c) Prouver que l'on est prêt à exploiter les résultats découlant du programme de bourses de la Convention.

13. Chaque pays peut proposer 12 candidats au maximum, sachant que trois candidats seulement seront sélectionnés.

### **C. Critères de sélection applicables pendant la période pilote**

14. Il est recommandé de créer des mécanismes précis pour désigner les institutions scientifiques sélectionnées et signer des contrats avec celles-ci. Les propositions suivantes peuvent servir de base pour établir un système minutieux de sélection:

- a) La période pilote sera de deux ans; la Conférence des Parties évaluera les résultats afin d'étendre le programme de bourses de la Convention et de l'appliquer à d'autres sous-régions;
- b) Les institutions candidates seront invitées à répondre à un appel à candidatures qui sera adressé pour l'essentiel aux pays parties à la Convention;
- c) Les institutions sélectionnées devraient être en mesure de fournir un cadre de travail scientifique et des scientifiques spécialisés dans des domaines axés sur les programmes, les priorités et les missions découlant de la Convention;
- d) Une institution candidate doit présenter une lettre de soutien établie par le pays dans lequel elle se trouve;
- e) En outre, une institution candidate doit établir un programme d'activités compatible avec la Stratégie;
- f) Il est souhaitable que l'institution candidate ait déjà une expérience en matière d'élaboration et d'organisation d'activités avec des institutions internationales et, si possible, des institutions locales de la région/sous-région;
- g) Une institution candidate doit démontrer sa capacité d'accueillir 10 à 15 boursiers à un moment donné;
- h) L'institution sélectionnée doit présenter un plan d'action biennal et faire une proposition d'accueil des boursiers, conformément à la Stratégie, aux priorités établies par la Conférence des Parties et aux thèmes prioritaires du CST;
- i) Le Bureau du CST soumettra, avec l'appui du secrétariat de la Convention, un plan d'action détaillé concernant le processus de sélection, ainsi que des critères de sélection transparents;
- j) Un calendrier provisoire des travaux concernant la sélection des institutions régionales/sous-régionales au cours de la période pilote est joint en annexe.

### **D. Sélection des boursiers**

15. Les boursiers qui seront choisis ou proposés devront travailler dans un des différents domaines scientifiques considérés comme étant d'une importance cruciale pour la mise en œuvre de la Stratégie.

16. De manière générale, les boursiers seront des personnes en milieu de carrière. Un candidat à une bourse devrait être titulaire d'un diplôme universitaire de base et, de préférence, d'une maîtrise ou d'un doctorat dans le domaine concerné. Le programme de bourses de la Convention ne concerne pas les étudiants et ne vise pas à aider financièrement les personnes qui cherchent à obtenir un diplôme de haut niveau.

17. De 10 à 15 boursiers seront accueillis simultanément.

18. Un calendrier provisoire des travaux pour la sélection des boursiers du programme figure en annexe.

### **III. CONCLUSIONS AND RECOMMANDATIONS**

19. Prenant note de la décision visant à établir un programme de bourses prise à la huitième session de la Conférence des Parties, tenant compte de la nécessité de renforcer les capacités scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie au plan national et ayant à l'esprit les avantages potentiels d'un programme de bourses de la Convention pour les pays parties en développement et pour les réseaux scientifiques des régions concernées, le Bureau du CST recommande à la Conférence des Parties d'accueillir favorablement la version révisée du programme de bourses de la Convention.

20. Sous la conduite du Bureau du CST, le secrétariat devrait être chargé de prendre les mesures nécessaires pour établir et présenter officiellement un programme de bourses révisé.

21. Le Bureau du CST devrait être chargé de définir, avec l'aide du secrétariat, des critères et des mécanismes précis de sélection des institutions scientifiques et des boursiers.

22. Les institutions scientifiques qui disposent des moyens de le faire devraient être encouragées à participer à l'établissement du programme de bourses.

23. Les Parties et autres organisations intéressées qui disposent des moyens de le faire devraient être encouragées à verser des contributions volontaires pour appuyer le programme de bourses de la Convention.

## **Annexe**

### **Calendrier provisoire des travaux relatifs à la sélection des institutions régionales/sous-régionales faisant office de centres de référence de la Convention et à la sélection des boursiers**

#### **Sélection des institutions régionales/sous-régionales**

<b>Septembre 2009</b>	La Conférence des Parties accepte les recommandations du CST
<b>Octobre 2009</b>	Le secrétariat incorpore les modifications jugées nécessaires par la Conférence des Parties
<b>Décembre 2009</b>	Lancement d'un appel au financement et d'un appel à candidatures à l'intention des institutions dans les régions/sous-régions
<b>Mars 2010</b>	Évaluation des institutions candidates, approbation et communication des résultats

#### **Sélection des candidats**

<b>Mai 2010</b>	Sélection des candidats par les pays et présentation des demandes de bourses au titre du programme
<b>Septembre-octobre 2010</b>	Lancement du programme de bourses de la Convention

-----